

Déclaration intersyndicale au CAEN du 25 mai 202

Nos organisations syndicales ont été informées que le Rectorat a suspendu les démarches auprès de la préfecture du Puy-de-Dôme pour obtenir une autorisation de travail concernant deux enseignantes contractuelles algériennes travaillant au lycée Paul Constans de Montluçon, Asma HAMADA et Chahra ZAIDI. Ces refus risquent grandement d'empêcher l'accès à un titre de séjour et à la naturalisation pour l'une d'entre elles alors même qu'elles peuvent prétendre à une autorisation de travail au regard de la législation en vigueur. Nos deux collègues ne doivent pas faire les frais d'éventuelles incohérences administratives entre le Rectorat et la Préfecture notamment au sujet de la publication des offres d'emploi.

En outre, ces deux collègues donnent pleinement satisfaction dans la réalisation de leurs missions et leur embauche répond à un besoin de recrutement à l'heure où il est difficile dans certaines disciplines de trouver des enseignant·e·s remplaçant·e·s.

Les organisations syndicales, exigent, au nom du respect des droits des étrangers et du droit à l'éducation des élèves, que la situation des deux collègues concernées soit régularisée au plus vite. Elles demandent, d'une part, que le Rectorat fasse le nécessaire pour favoriser l'obtention d'un titre de séjour pour les personnels qu'il recrute en donnant des contrats d'un an minimum et des promesse d'embauche et, d'autre part, que la Préfecture délivre des titres de séjour pour que les collègues vivent ici et travaillent sans la menace d'une éventuelle expulsion.

Avis

Le CAEN a pris connaissance du refus d'autorisation de travail pour Asma HAMADA et Chahra ZAIDI, enseignantes actuellement sous contrat avec le Rectorat. Il demande au Préfet de régulariser au plus vite ces deux situations. Pour éviter que ces difficultés administratives se reproduisent concernant les personnels de nationalité étrangère, il demande que le Rectorat propose des contrats de travail de un an minimum pour tous les enseignants contractuels en CDD et quelle que soit leur nationalité et que les Préfectures délivrent les titres de séjour.

Avis voté à l'unanimité des organisations syndicales